



Le petit rapport'eure

Le journal de la section
de l'Eure

Journal d'information des Finances Publiques -
CGT Finances Publiques
cgt.ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet :
<http://www.financespubliques.cgt.fr/27/>



N° 43

**LES LIGNES DIRECTRICES DE
LA DGFIP**

**JANVIER
2020**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion. Celles-ci seront décidées par chaque ministère et déclinées dans les directions qui le compose. Le ministère a donc dévoilé le 15 novembre dernier les nouvelles règles applicables à tous les agents dès 2020.

FIN DU PARITARISME A LA DGFIP

La liquidation des règles de mutation (RAN/Mission/Structures) actées en avril 2018 et mises en place en septembre 2019 au profit d'une affectation au département n'est pas suffisante aux yeux de la DGFIP et ne permet pas totalement la mobilité forcée.

C'est pourquoi l'administration souhaite utiliser l'ensemble des moyens mis à sa disposition :

- **Entretien systématique pour tous les agents n'ayant pas effectué de mobilité depuis 5 ans.** Ceci dans le but d'en déterminer les causes et une évolution de carrière.
On ne peut découpler cette nouvelle disposition du RIFSEEP (dont le décret est paru pour la DGFIP, sa mise en application est en attente) et qui met en évidence un niveau de primes en fonction de la mobilité et du nouveau poste occupé.
- **Affectation des agents en fonction des compétences attendues sur le poste** (profil) avant les critères d'ordre familial ou social y compris pour les agents en situation prioritaire (rapprochement ; handicap ; suppressions de poste...), et avant l'ancienneté de l'agent. Il s'agit bien de mettre fin à toutes les règles de gestion antérieures.
- **Affectation à durée déterminée :**

Les postes peu attractifs se verront affectés d'une durée minimale d'affectation.
A l'inverse les postes attractifs seront dotés d'une durée maximale.

De même les postes de management ou d'expertise de niveau A seront dotés d'une durée maximale de 5 ans, période après laquelle **l'agent devra quitter son poste.**

Plus rien ne s'opposera désormais au petit jeu des chaises musicales organisé par les directeurs locaux.

- Recrutement de contractuels sur des missions pérennes

La fin des CAP ne permettra plus aux agents et aux organisations syndicales qui les représentent de défendre leurs droits. De plus, il ne s'agit pas seulement de supprimer ces instances mais aussi d'introduire parallèlement la volonté de précarisation et de suppression des emplois de fonctionnaires, statutaires et permanents occupés par les titulaires, dans la fonction publique à travers notamment les dispositifs permettant de recourir à une contractualisation accrue, le licenciement des agents, l'incitation à des départs volontaires, la mutation obligatoire, l'introduction de la rupture conventionnelle.

ADHÉRER A LA CGT

EST AUJOURD'HUI INDISPENSABLE

POUR VOTRE DÉFENSE